

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 octobre 2023 à 19h30
Convocation du 26 septembre 2023

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne GRAFF - M. Stéphane RISS - M. Gabriel ROSFELDER - M. Guy THOMANN - M. Hubert ROCHELLE - Mme Evelyne TRUTT - M. Christian GRAF - M. Christian FREY - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

Absents excusés : Mme Pascale LECOURT-HABSIGER - Sabrina HORN

Absents : Mme Frédérique HUCHELMANN - Mme Sophie ENGEL

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :
5) Cession d'une parcelle communale au profit du SDEA Alsace-Moselle
6) Révision des tarifs de la salle de la Kirneck 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 05 juillet 2023 : Approuvé à l'unanimité

1. Acquisition de terrain Chemin Almend : délibération n° 21

Dans le but de rendre l'emprise du domaine public linéaire le long du chemin Allmend, la Commune se doit d'acquérir des parcelles.

La propriétaire, Madame Cécile Wiedemann-Redelsperger, a donné son accord pour vendre des parcelles à la commune.

Le procès-verbal d'arpentage numéro 496X du 05 janvier 2023 a été établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :

- section 19 parcelle 148/58 d'une surface de 38 m² appartenant à Madame Cécile Wiedemann-Redelsperger
- section 19 parcelle 150/58 d'une surface de 9 m² appartenant à Madame Cécile Wiedemann-Redelsperger

FIXE le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,

DIT que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Rémy HUCHELMANN, Maire de la Commune de Gertwiller,

DESIGNE Mme Suzanne GRAFF, adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

Vote : POUR à l'unanimité

2. Commission de contrôle des listes électorales : délibération n° 22

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.
- s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La Commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Précision : Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en tant que délégués.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Décide de nommer comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales le conseiller municipal suivant :

- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER ; membre titulaire
- Mme Evelyne TRUTT ; membre suppléant

Vote : 8 voix POUR – 2 abstentions

3. Subventions : délibération n° 23

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- AFM -Téléthon d'un montant de 20 euros

Vote : POUR à l'unanimité

4. Chasse : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : délibération n° 24

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29 septembre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- a.** DECIDE de fixer à 396 ha 19a 87ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- b.** DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 396 ha 19a 87ca sur le ban communal de Gertwiller,
- c.** FIXE le montant de location à 2300 euros.

B) Le mode de location des lots

- a. DECIDE de mettre le lot en location de la façon suivante :
 - Par convention de gré à gré
- b. DECIDE d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour chaque lot, dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour le lot n°1)

Vote : 9 voix POUR (*M. ROSFELDER ayant quitté la salle au moment du vote*)

5. Cession d'une parcelle communale au profit du SDEA Alsace-Moselle :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement, par le SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, s'inscrivant dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de ZELLWILLER.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de GERTWILLER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 31 n°28, située sur le ban communal de ZELLWILLER, d'une superficie de 01ha 63a 01ca, pour permettre la réalisation, pour partie, desdites mesures compensatoires comprenant, entre autres, l'implantation d'un fourré arbustif, d'une prairie humide et d'une phragmitaie.

Conformément aux dispositions en vigueur et eu égard au non-dépassement du seuil de 2 000 habitants, la Commune de GERTWILLER n'a pas eu à consulter, préalablement à la présente délibération, la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir un avis sur la valeur vénale relatif à la parcelle susvisée.

Ladite cession s'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public tendant au traitement des eaux usées et pluviales des communes mentionnées ci-dessus, il a été convenu, préalablement aux présentes, que cette opération de cession serait effectuée moyennant le versement d'une somme totale de 13 040,80 €, soit un montant à l'are de 80 €, par le SDEA Alsace-Moselle au profit de la Commune de GERTWILLER.

Le Maire précise que la parcelle en cause est actuellement exploitée par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) JESER en vertu d'un bail, en date du 08 décembre 2004, qui devra faire l'objet d'une résiliation dont les modalités seront gérées avec l'appui du SDEA Alsace-Moselle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et suite au débat, le Conseil municipal propose d'ajourner le point. ;

6. Révision des tarifs de la salle de la Kirneck 2024 : délibération n°25

Mme Suzanne GRAFF, 1^{ère} adjointe au Maire et responsable de la Salle de la Kirneck propose au membre du Conseil d'augmenter les tarifs 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal propose la tarification suivante :

DESIGNATION DES LOCAUX	PARTICULIERS	
	Village	Extérieurs
Salle, Bar, cuisine, sanitaires	300 € + charges	700 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, sanitaires	150 € + charges	150 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, cuisine, sanitaires	200 € + charges	200 € + charges

DESIGNATION DES LOCAUX	ASSOCIATIONS	
	Village	Extérieurs
Salle, Bar, cuisine, sanitaires	300 € + charges	700 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, sanitaires	150 € + charges	150 € + charges
Participation frais de nettoyage salle, bar, cuisine, sanitaires	200 € + charges	200 € + charges

Forfait enterrement pour les familles du village : 100 € charges comprises

Mezzanine, WC, forfait mensuel pour 30 H/mois : 200 € charges comprises,

Grande salle, WC forfait mensuel pour 1H/semaine : 80 € charges comprises, au mois

Grande salle, WC forfait mensuel pour 2H/semaine : 150 € charges comprises,

Extérieur : place devant la salle : 220 € charges comprises

Divers :

Mobilier "brasserie" : 5 € par ensemble (1 table – 2 bancs),

Location de l'écran : 20 €,

Acompte 50 %,

Caution : 800 €,

Concernant les charges électricité et Gaz, les tarifs pratiqués par la Commune de Gertwiller sont nettement moins élevés que les autres communes.

Après discussion, le Conseil Municipal propose d'augmenter les charges électricité et Gaz.

Tarifs 2024 :

Electricité :	Consommation :	0,34 €/kw
	Participation abonnement :	2,50 €
Gaz :	Consommation :	0,94 €/m3
	Participation abonnement :	1,50 €

Enfin, à partir du 01 janvier 2024, l'attestation d'assurance devra être remise dès la confirmation de la location. Le dossier complet pour la réservation de la salle de la Kirneck doit comporter :

- la convention de location de la salle de la Kirneck, signée
- le règlement d'utilisation de la salle de la Kirneck, signé
- la notification du limiteur de pression acoustique, signée
- une attestation d'assurance pour toute la durée de l'utilisation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle de la Kirneck conforme aux propositions ci-dessus

DECIDE d'augmenter les charges EDF et GAZ de la manière suivante :

Electricité :	Consommation :	0,34 €/kw
	Participation abonnement :	2,50 €
Gaz :	Consommation :	0,94 €/m3
	Participation abonnement :	1,50 €

Vote : POUR à l'unanimité

7. Divers :

M. le Maire et le Conseil Municipal remercient M. Jean-Pierre RUTSCH pour le tableau de M. BLUMER offert à la Commune.

17 rue Principale : M. le Maire souhaite faire des plans du bâtiment par un géomètre afin d'estimer le potentiel du terrain et avant d'étudier des futurs projets. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire appel à un géomètre pour obtenir des plans du bâtiment.

Echange d'information mails et travaux en cours

La séance est levée à 21h57

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 10 octobre 2023
Le Maire :
Rémy HUCHELMANN

